

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2636/2019	Objet : Approbation de la convention de partenariat relative au financement des travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alain BOUKRIS, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Jean-Michel CARIGI donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alphonse BOYE donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Danielle METRAL, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 à L1111-10 et L 3334-16 ;**Vu** la délibération N°2580/2018 du 20 décembre 2018 du Conseil municipal déléguant à Madame le Maire les demandes d'attribution de subventions adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2019 ;**Vu** la délibération N°BM2019/05/21/01 du Bureau de la Métropole attribuant à la commune une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 29 247 €, soit 50 % de la dépense subventionnable, pour les travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes ;**Considérant** que le versement de la subvention est soumis à la signature de la convention présentée en annexe ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants, 23 voix pour et 1 abstention (Alain BOUKRIS)**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat relative au financement des travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes de la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 26 septembre 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr